

**Le gouvernement wallon étend la liste des secteurs admissibles**

**La restauration avec service restreint (snack, sandwicheries, friteries...), les activités photographiques et les taxis pourront bénéficier de l'indemnité de 5.000 €**

- Bonne nouvelle, suite à nos demandes, le gouvernement wallon a annoncé le 31 mars que la **restauration avec service restreint (snack, sandwicheries, friteries...)** pourra bénéficier de l'indemnité wallonne de 5.000 €.

En effet, l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/03/20 prévoit une habilitation ministérielle afin de pouvoir adapter la liste des parties de secteurs qui s'avéreraient également impactées.

Vu la diversité de l'ensemble des entreprises présentes sous le code NACE 56.102, il n'était pas possible de l'inclure automatiquement et dans un 1<sup>er</sup> temps via la plateforme d'indemnisation.

- Par ailleurs, ont également été inclus dans les codes éligibles les activités **photographiques** (NACE 74.201 et 74.209) et les **taxis** (NACE 49.320).
- Enfin, le gouvernement wallon travaille sur des mesures pour aider le secteur de la **construction**. A ce sujet, il réfléchit par ailleurs aux conditions de réouverture des entreprises de production et de commercialisation des matériaux de construction.

**Pour rappel :**

- Les demandes d'indemnisation peuvent être enregistrées sur la plateforme : <https://indemnitecovid.wallonie.be/#/>
- Le 1890 est à disposition des entreprises et indépendants soit via téléphone, soit sur le site [www.1890.be](http://www.1890.be)